

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE

Site de **Vailly Sur Sauldre** / **Accueil ados**
hakima-loisirs@comcompsv.fr
06.01.20.15.44

 **Hakima accueil de loisirs**
Hakima accueilados

Site de **Saint-Satur**
cloisirs@comcompsv.fr
06.35.49.85.26



www.comcompsv.fr

Règlement Intérieur

1/ Présentation

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire compte parmi ses compétences la « gestion et l'animation des accueils de loisirs fonctionnant pendant le temps péri et extra-scolaires ». Ces structures sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (un numéro d'habilitation étant attribué à chacune d'elle pour chaque période d'ouverture).

Elles fonctionnent en partenariat avec :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Cher,
- La Mutualité Sociale Agricole

2/ Fonctionnement

Les structures sont ouvertes à tous les enfants domiciliés ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi qu'aux enfants dont l'un des parents travaille sur le territoire et hors Cdc. Elles fonctionnent en période de vacances du lundi au vendredi (sauf jours fériés) et les mercredis en période scolaire pour le site de **Saint Satur**.

Les structures déclinent toute responsabilité en dehors des horaires définis par l'organisateur. Les sorties exceptionnelles sont soumises à autorisation écrite des parents ou du responsable légal à fournir avant le départ. Les horaires doivent être respectés pour permettre le bon fonctionnement des activités de la journée.

Une facturation forfaitaire supplémentaire de 5€ sera demandée aux familles après 18h30. Après 1 heure de dépassement l'enfant sera remis à la gendarmerie.

Conditions d'inscription dans nos accueils de loisirs et accueil ados :

- enfant de 3 ans, ayant acquis la propreté
 - vaccinations obligatoires à jour
 - à partir de 11 ans jusqu'à 17 ans (*de la sixième au collège à la terminale au lycée*)
- (Sauf contre-indication médicale).

Conditions d'inscription au séjour accueil ados :

- Priorité aux jeunes qui résident sur la Communauté de Communes
- Priorité aux jeunes scolarisés sur la Communauté de Communes
- Priorité aux jeunes fréquentant régulièrement l'accueil ados de la Communauté Communes
- Priorité aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour avec l'accueil ados
- Les familles devront être à jour de leurs factures

L'inscription aux accueils de loisirs est disponible sur le portail famille : <https://espacefamille.aiga.fr/11696902>

Elle comporte **une fiche sanitaire de liaison de l'enfant** à remplir et à signer obligatoirement.

Pour que l'inscription soit valide vous devez fournir la totalité des documents nécessaires au dossier unique de l'enfant.

Joindre obligatoirement

- ☐ Photocopie de l'assurance extrascolaire
- ☐ Photocopie du carnet de vaccination
- ☐ Photocopie du formulaire notifiant votre quotient familial
- ☐ Photocopie de vos aides CAF ou MSA

Les inscriptions sont prises **à la journée** avec repas pour les alsh **Saint Satur** et **Vailly sur Sauldre** (cf : tableau des tarifs).

L'**inscription ½ journée** concerne uniquement les enfants de l'IME et/ou les enfants ayant un PAI (dossier à fournir). Pour **l'accueil ados** les inscriptions sont prises **à la semaine obligatoirement**. L'**inscription à la journée** concerne les mercredis dans un avenir futur.

L'inscription est possible tout au long de l'année sur le portail famille. La capacité des accueils est limitée. L'accès au service peut être refusé en cas d'absence de place disponible ou de manque de personnel encadrant par respect du confort de l'enfant et du service rendu aux familles.

Pour tout changement de situation familiale vous devez en informer la direction (changement d'adresse, séparation et changement du quotient familial).

LES PÉRIODES D'INSCRIPTION

Pour chaque programmation, une période d'inscription de 3 semaines à 1 mois est organisée. Passé ce délai aucune inscription ne sera prise en compte.

MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Toutes annulations et modifications doivent être faites par mail à l'adresse indiquée ci-dessous.

Site de **Saint Satur** cloisirs@comcompsv.fr

Site de **Vailly sur Sauldre** et **Accueil ados** hakima-loisirs@comcompsv.fr

Pour toutes les périodes d'ouverture (Été, mercredis, petites vacances) :

L'annulation et les modifications d'inscriptions sont possible 7 jours avant la présence de l'enfant. Celle-ci doit être formulée par mail ou via le portail famille pour prétendre à une dé-facturation ou à la génération d'un avoir sur votre compte, valable sur la facture suivante.

Dans le cas où un enfant ne serait pas présent à l'accueil sans information préalable, la journée reste facturée pour les familles. Lorsque l'information est communiquée dans les délais cités ci-dessus, la journée n'est pas facturée.

Pour les mercredis : Par exemple, si un enfant est inscrit le mercredi 14 septembre il est possible d'annuler ou modifier l'inscription le mercredi 7 septembre.

Cet exemple est applicable pour l'été et les petites vacances.

Tout changement de situation familiale doit être indiqué à la direction (changement d'adresse, séparation et changement du quotient familial).

Pour **l'accueil ados** les inscriptions sont prises **à la semaine obligatoirement**. L'**inscription à la journée** concerne les mercredis dans un avenir futur.

Tout dossier incomplet sera refusé.

ABSENCES JUSTIFIEES

Les absences justifiées feront l'objet d'une dé-facturation ou d'un avoir sur le compte famille, valable sur la facture suivante.

Est considéré comme recevable :

- Absence maladie de l'enfant, avec un certificat médical transmis dans les 48H par mail ou sur le compte famille

L'ATTRIBUTION DES PLACES

Suite à 3 absences par période d'inscription d'un enfant non justifiées par mail, la journée est facturée avec un supplément de 15 euros.

L'enfant sera aussi placé en bas de la liste d'attente afin de répondre au mieux aux demandes des familles sur liste d'attente. La place sera donc attribuée à un enfant en liste d'attente.

Données concernées :

- Identification : état civil de l'enfant et de représentant légaux, adresse, numéro de téléphone, adresse email, numéro de police d'assurance, numéro allocataire
- Vie personnelle : situation familiale, établissement scolaire fréquenté, disposition légale, coordonnées d'assurance.
- Information d'ordre économique et financier : quotient familial
- Données de connexion : adresse IP, logs, mot de passe (portail famille INOE)
- Information médicale : coordonnées du médecin traitant, vaccination, maladie, régime alimentaire, allergie, traitements médicaux.
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnel.

Utilisation des données à caractère personnelle

Ces données à caractère personnelle ne sont traitées ou utilisées quand cas de nécessité pour :

- La gestion des ALSH
- La gestion des accueil et activités périscolaires et extrascolaires
- La gestion de l'accueil collectif des mineurs avec ou sans hébergement
- Prévenir le tuteur légal en cas d'urgence ou d'incident
- Etablir les déclarations en cas d'accident

Les destinataires de ces données sont :

- Le service enfance-jeunesse de la Cdc
- La Caisse des Allocations Familiales (CAF)
- La Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- Le trésor public
- INOE (logiciel et portail famille)

Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation en vigueur. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union Européenne.

Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation française et européenne relative à la protection des données à caractère personnelle, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et de limitation pour motif légitime des données à caractère personnel qui les concernent.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur les traitements des données à caractère personnel, les agents peuvent contacter le délégué à la protection des données : **Mr Maxence-Amaury**, responsable du pôle protection des données.

Par voie électronique : dpo@recia.fr

Par téléphone : 02 38 42 14 70

Le RGPD reconnaît à toute personne le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les informations nominatives la concernant fasse l'objet d'un traitement. Néanmoins, c'est à la collectivité d'apprécier la légitimité des motifs invoqués. En cas de désaccord, il appartient aux personnes concernées de saisir la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

3/Encadrement, Hygiène, Sécurité

La Communauté de Communes souscrit une assurance couvrant la responsabilité pour le fonctionnement des accueils de loisirs. Le risque de vol n'étant pas couvert, les enfants ne devront pas apporter d'objets de valeur au centre (bijoux, téléphone, jeux vidéo...).

Les parents doivent souscrire à une assurance individuelle pour leur enfant (extra-scolaire).

Les accueils de la Cdc sont déclarés auprès de la **SDJES** (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) du département du Cher en tant qu'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique relative à l'accueil collectif de mineurs.

Des animateurs diplômés et non-diplômés assurent l'encadrement (dans le respect du taux d'encadrement en vigueur et de la législation sur les diplômés).

En cas de manque de personnel, l'accueil de loisirs peut être amené à fermer.

Dans le respect de la réglementation de la SDJES et pour répondre aux besoins de l'animation, les équipes peuvent être éventuellement renforcées par des intervenants diplômés pour des activités spécifiques dites « à risques » (escalade, canoë, voile, kayak...).

Une personne titulaire de l'**AFPS** (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou du **PSC1** (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou du **SST** (Sauveteur Secouriste du Travail) sera chargée du suivi sanitaire des enfants dans chaque structure. Un médecin peut être amené à intervenir pour tout problème de santé.

En cas de traitement, le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Si l'enfant suit un traitement spécifique, les parents devront fournir une attestation autorisant les animateurs à donner des médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront mis dans une boîte hermétique avec le nom de l'enfant et remis au responsable de la structure. Sans ces documents, en cas de besoin, le personnel se chargera de contacter un médecin et la famille.

Si pour une raison quelconque, l'enfant ne peut pratiquer une activité physique, il est impératif de le signaler au personnel. Les parents doivent également alerter le personnel en cas d'allergie.

Tenue Vestimentaire :

Les parents doivent fournir à leurs enfants des vêtements confortables qui ne risquent rien. Certaines activités se déroulant à l'extérieur, les tenues des enfants doivent être adaptées en fonction des conditions atmosphériques (pull, coupe-vent, baskets, chapeau, ...). Un tablier ou de vieux vêtements sont nécessaires pour certaines activités.

Repos/sieste : Une sieste est proposée aux plus petits, il est donc demandé aux parents de fournir draps, couverture ou duvet et oreiller marqués au nom de l'enfant dans un grand sac. Pour les plus grands qui le désirent un temps de repos leur sera proposé après le repas (lecture, activités calmes).

Météo/forte chaleur

En cas de trop forte chaleur dans les structures d'accueil, il y a risque de mise en danger des enfants et des équipes. La direction des accueils alertera le Président Mr Laurent PABIOT qui prendra la décision de fermer l'accueil de loisirs pour la sécurité des enfants.

Pour le site de [Vailly sur Sauldre](#), il peut être envisagé de rejoindre la salle de cantine au LEGTA à Vailly sur Sauldre.

4/ Restauration

ALSH *Vailly sur Sauldre* et *Saint Satur* : Elle est assurée par la société :

- ESAT à Veaugues

Les menus sont affichés dans la structure.

Chaque structure fournit un goûter, qui est une collation.

Accueil ados :

L'enfant a la possibilité de rester manger sur place, pour cela les parents devront fournir une glacière avec le pique-nique du midi et une collation pour le goûter. Il y'a la possibilité de chauffer son repas (micro-onde sur place).

Santé et projet d'accueil individualisé

Les parents devront obligatoirement fournir le dossier correspondant à la pathologie concernant la prise en charge des enfants ayant un trouble de santé (pathologie chronique, allergie, asthme, épilepsie, ...) nécessitant un suivi médical ou un protocole d'urgence et donc la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

Pour les allergies alimentaires, et en fonction des aliments à proscrire, le médecin acte l'éviction simple d'un aliment ou l'obligation pour les parents de fournir un panier repas (dans le respect des règles d'hygiène alimentaire : boîte marquée au nom de l'enfant, dans un sac isotherme avec un pain de glace).

5/ Tarifs et règlement

Certaines activités spécifiques, comme les sorties hors territoire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, engendreront un coût supplémentaire pour les parents.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Ils incluent les activités, les repas, le goûter et l'encadrement.

Cas particulier des séjours *accueil ados*

Pour les séjours une grille de tarif spécifique est calculée sur le coût total du séjour. Cette grille est votée en fonction du séjour sur la base des quotients familiaux.

Les familles peuvent régler la totalité du séjour **en carte bleue, en espèce et/ou en chèque**. Il est proposé **aux familles de régler en deux ou en trois fois**.

La **facturation des services s'effectue à la fin de chaque période par l'intermédiaire du Trésor Public** qui assure le recouvrement de la participation des familles.

Une facture est envoyée aux parents à chaque fin de mois. La facture est à régler dès réception :

- Sur Internet : <https://www.payfip.gouv.fr> (reprendre la référence qui se trouve en bas à gauche du titre exécutoire)
- Par virement bancaire : FR203000100226C187000000026-b (D F AG BOURGES SGC BAUGY)
- Par prélèvement automatique : compléter le mandat de prélèvement SEPA (à télécharger dans INOE- documents informations) et fournir le RIB du compte à prélever
- Au Trésor Public – Route de Villequiers – 18800 BAUGY
- INOE (portail famille) : consultation sur les espaces famille d'un détail de prestation (**ce ne sont pas des factures à régler**).
-

En cas de difficultés, les parents doivent en informer le Trésor Public.

Pour les **parents séparés** :

- La facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).
- En informer la direction afin de créer un deuxième espace, pour que les factures soient envoyées à un parent qui a inscrit l'enfant.

Aides :

CAF/MSA : les parents peuvent bénéficier d'une aide financière de la CAF et de la MSA : le montant de « l'aide aux vacances » sera déduit lors de votre paiement (**aide accordée pour un maximum de 30 jours tous séjours confondus**).

AUTRES : (bons de vacances, EDF, services sociaux, etc.) : les parents peuvent se renseigner et en informer le responsable de l'accueil de loisirs.

A la demande des parents, un certificat de présence pourra être fourni par les responsables des structures.

6/ Règle de vie et comportement

L'accueil des enfants peut être remis en cause en cas de :

- Absence d'inscription
- Dossier incomplet
- Paiement incomplet ou impayé
- Violence sur autrui, violences verbales, comportement inapproprié, dégradations des locaux
- Non-respect de la discipline et du règlement intérieur
- Maladie contagieuse
- Propreté des enfants
-

Les enfants doivent être respectueux du personnel et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent accepter les règles de vie en groupe. En cas de difficultés, les parents seront avertis, et, en cas de 3 récidives, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée par l'organisateur de la CdC.

Engagement

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Toute demande non-prévue au règlement fera l'objet d'une étude et d'une décision de l'élú du service.

Sancerre, le 21 mai 2026
Le Président, Mr Laurent PABIOT